

Quand la migration devient un droit à la mobilité :
Perspectives et enjeux de la libre circulation
Le cas des jeunes Français expatriés au sein de l'Union européenne

Françoise Philip
Doctorante en sociologie
LAS/LADEC - Université Rennes 2



Synergies Pays Riverains de la Baïtique
n°4 - 2007 pp. 27-38

Résumé : *La libre circulation des personnes fonctionne comme un droit politique consolidant de façon pratique et symbolique le processus de construction européenne. Or, les migrations trans-européennes qui en résultent restent encore largement inexplorées et peu intégrées comme un principe moteur constitutif de cet espace inédit qu'est l'Europe. Ainsi, cette présente étude se propose d'identifier les logiques structurantes de ces flux migratoires au travers de l'analyse de l'expatriation des jeunes Français, de cerner les modes de reconstruction des identités territoriales, de dégager les formes de liens originaux produits par la mobilité dans un « espace-système » qui se réorganise continuellement de façon politique et spatiale. Il est question de proposer ici une démarche de mise en perspective sociologique de ce nouvel objet social, par une mise en exergue des articulations, reformulations et échanges des différents niveaux d'appartenances territoriales inhérentes d'une mobilité trans-frontalière.*

Mots-clés : *mobilité, libre circulation, territoire, construction européenne.*

Abstract : *The free flow of people operates like a political right symbolically and practically reinforcing Europe's building process. Yet, the resulting migrations within Europe remain largely unexplored and hardly regarded as a driving force shaping the new European space. This paper aims to identify the structuring logic of these migration flows by analysing how young French people move abroad, to determine how they rebuild territorial identities, and to find out the distinctive patterns of the links generated by these movements across a 'space -system' continually re-organising itself politically and spatially. The point of this study is to offer an approach that will put into sociological perspective this new social object by emphasizing the links, new definitions, and exchanges between the various levels of territorial membership triggered by cross-border movements.*

Key words : *mobility, territory, free movement of persons, European process.*

Les sociétés occidentales se sont construites et définies autour de l'idée d'appartenance à un territoire, encourageant l'ancrage et la sédentarité comme principes inhérents à l'ordre social. Ainsi, il y a encore peu de temps, la majorité des hommes évoluait au sein d'un seul territoire, et cet espace d'appartenance

géographique, politique et culturel tenait lieu d'évidence et constituait le principal support constitutif de leurs biographies. Mais aujourd'hui, le sens attribué aux déplacements spatiaux semble se convertir en une nouvelle donne, socialement valorisée, qui modifie de façon profonde les liens entre l'individu et l'espace. La globalisation de l'économie, l'affaiblissement du rôle de l'Etat-nation, la multiplication des allégeances citoyennes, l'augmentation des ressources culturelles et symboliques, l'essor de la rapidité différenciée et des moyens de communication, tendent à recréer de nouvelles formes d'appartenances et à recomposer les critères traditionnellement constitutifs d'une affiliation territoriale. Cette restructuration des modalités d'appropriation matérielle et symbolique de l'espace, associée à une internationalisation des mondes sociaux conduit à une diversification des pratiques spatio-temporelles, à une multiplication des ressources d'identification et voit donc l'individu singulariser ses usages et investissements de l'espace. C'est cet éclatement du culturel, cette multiplication des allégeances et des appartenances, cette singularité du lien socio-spatial que allons chercher à mettre en exergue à un niveau international, à travers l'exemple d'une migration particulière : celle des jeunes Français expatriés au sein de l'Union européenne¹. L'objet de cet article est de proposer une analyse sur la façon dont la construction de l'Union européenne participe de cette reconfiguration des appartenances et de cette individualisation des territorialités. En effet, à la suite de Bertrand Badie (2001 : 8), nous postulons que l'Europe « invite à un assouplissement des logiques territoriales [...] à une inscription des individus dans des espaces multiples d'action et d'identification ».

Ainsi, l'ouverture des frontières et l'autorisation à la mobilité intra-communautaire pour tous les ressortissants de l'Union apparaissent comme une véritable mutation politique et sociale. Ce droit européen transforme le rôle traditionnel des frontières et des appartenances territoriales, crée de nouvelles formes d'allégeances au politique par l'instauration d'une citoyenneté supranationale et reformule l'implication de l'Etat-nation. Et c'est ce système d'interdépendance et de complexification des constructions territoriales par l'ouverture de ce nouvel « espace des possibles » que nous allons ici chercher à poser en termes sociologiques. Nous allons ici proposer une réflexion sur ce que tend socialement à produire l'utilisation de ce droit à la mobilité intra-continentale, mais aussi sur les logiques qui sous-tendent son usage. Cette autorisation à la libre circulation nous semble, en effet, répondre à un double projet. Dans une perspective macro-structurelle, ce droit cherche à légitimer le processus de construction européenne en créant une nouvelle appartenance collective. Conjointement, dans une perspective micro-structurelle, son usage fonctionne comme une ressource à l'individualisation et à la différenciation des parcours. Les actions individuelles de mobilité sont donc à la fois agies par le cadre au sein duquel elles se déroulent, mais agissent également en retour sur ces structures collectives.

Il y a donc co-détermination du tout et des parties, et c'est par cette approche complexe de la libre circulation qu'il nous semble pertinent d'interroger la mobilité intra-européenne des jeunes Français au sein de l'Union. Il va donc être question d'aborder les transformations de la territorialité de ces « libres-

circulants » et la dynamique de construction européenne comme des phénomènes articulés et explorer, à leurs entrecroisements, les systèmes de liens qui s'y produisent. Ainsi, la complexité structurelle au sein de laquelle s'inscrit cette migration va nous conduire, dans un premier temps, à définir comment, dans ce contexte géo-politique inédit, la mobilité intra-européenne s'incarne comme une valeur centrale de l'Union. Puis nous poserons la question de l'articulation de cette mobilité avec la structuration des échelles spatio-temporelles du local au global et de leurs modalités d'inscriptions territoriales au regard d'un droit à la libre circulation qui renouvelle les découpages spatiaux traditionnels.

I. La libre circulation européenne : une « migration dorée » d'un point de vue législatif et politique

L'Union européenne interroge donc avec force la question de la mobilité par la redistribution des cadres de perception spatio-temporels traditionnels. Qu'est-ce que signifie être « migrant » dans le cadre de la libre circulation européenne ? Dans quelles conditions politiques et législatives ce départ du territoire national se fait-il ?

Au regard de l'Union européenne, la mobilité est donc apparentée à un droit. Si, au sein du territoire national, la liberté de déplacement est implicitement admise comme allant de soi, cette autorisation prend un caractère totalement novateur au niveau international. En effet, la libre circulation au sein des pays membres est non seulement permise, mais elle est également largement incitée. Ce droit communautaire génère donc un type tout à fait particulier de migrant : porteur de droit citoyen, encadré législativement et encouragé institutionnellement, il devient le symbole d'une Europe en marche.

I.1 « Migration » et « mobilité » : Etats des lieux

L'utilisation privilégiée du terme de « mobilité » pour parler de cette expatriation trans-européenne nous oblige à un retour épistémologique sur la neutralité axiologique imposée aux chercheurs en sciences sociales. Arjun Appadurai (2001) dénonce, en effet, une implicite imposition, par ces derniers, du terme de « mobilité », que notre société a induite comme « valeur », pour parler des migrations occidentales.

Si cette remarque est pertinente, il nous semble essentiel de dépasser ce malentendu en posant la mobilité comme un outil conceptuel au service d'une appréhension plus fine de ces nouvelles donnes migratoires induites par un contexte en profond bouleversement. En effet, la mobilité permet de penser la multiplicité du parcours, le processus et non pas seulement l'installation. Dans sa définition « traditionnelle », la « migration » est définie comme un « déplacement d'un individu ou d'un groupe d'individus, suffisamment durable pour nécessiter un changement de résidence principal d'un habitat et expliquant une modification significative de l'existence sociale quotidienne des migrants² ». Cette définition nous semble insuffisante pour saisir toutes les facettes de la complexité des flux migratoires actuels. Elle sous-entend plutôt une appréhension en termes de déplacements définitifs, de comportements

collectifs étudiés à partir de leurs inscriptions dans l'espace et le temps : distances parcourues, zones de départ et d'arrivées, quantification de la migration.

L'utilisation du terme « mobilité » nous semble être un outil plus pertinent dans la mesure où il permet une analyse plus fine des comportements et des pratiques induites par ces déplacements internationaux ; une meilleure appréhension des caractéristiques, des compétences et des capacités qu'ils sous-entendent. La mobilité permet de penser la migration dans sa complexité : multi-appartenance, multi-localité, déplacements successifs et leurs articulation chez l'individu. De plus, la mobilité fait du migrant un acteur de son déplacement dans la mesure où elle induit des compétences, des savoir-faire et des savoir-être, facteurs difficilement exprimés par la notion de migration telle qu'elle est entendue en sciences sociales. Ainsi, corrélatrice de la pluralisation de nos modes de vie, nous pensons qu'elle participe de la différenciation des groupes sociaux et de la complexification des appartenances. En interagissant comme principe structurant entre l'individu et la société, la mobilité est dès lors à entendre comme un processus qui tend à élargir l'éventail des ressources mobilisables, et à travers elles, c'est toute la dynamique du social et de ses structures qui sont en jeu.

1.2. Exigences et modalités de la libre circulation européenne

La libre circulation européenne, et la liberté d'accès et de séjour dans un pays membre de l'Union qu'elle inclut, est intrinsèquement liée au processus de construction de l'Union européenne. Décidée, dans un premier temps, par les accords de Schengen le 14 juin 1985, elle se matérialise, à l'époque, par l'abolition des frontières internes aux pays de l'Union et par le renforcement des frontières périphériques³, accentuant le phénomène d'inclusion (les « Européens ») et d'exclusion (« les autres »). Ces accords ne concernaient alors uniquement que les travailleurs ressortissants, dans la perspective de la création d'un marché commun à l'Europe. Ils reposaient sur le principe d'une forte augmentation des mouvements migratoires trans-européens, mais cela n'a pas, dans les faits, été véritablement le cas : on a plus assisté à une sédentarisation des migrants communautaires (Withol de Wenden, 1997).

Le traité de Maastricht de décembre 1991⁴ réaffirme, mais aussi renforce, dans un sens, cette libre circulation. Ainsi, l'article 8A1 du Traité de Maastricht déclare que « tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, sous réserve des conditions de limitation prévues par le présent traité et par les dispositions prises pour son application ».

La mobilité n'est ici toujours autorisée qu'aux seuls ressortissants de l'Union, c'est à dire à ceux possédant la nationalité d'un pays membre, mais elle ne concerne plus uniquement les travailleurs. Les familles de ces travailleurs, les étudiants, les chômeurs et les retraités ont désormais l'autorisation de circuler et de séjourner dans cet espace européen sans frontière intérieure. Ces migrants transfrontaliers doivent cependant se soumettre à des conditions précises sur leurs modes de subsistance. En effet, ils ne « doivent pas devenir une charge

déraisonnable pour les finances publiques de l'Etat membre d'accueil », en ce sens, les retraités et les inactifs vont devoir présenter la preuve qu'ils possèdent des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins (Dollat, 1998 : 127).

Seules trois catégories de population ne peuvent avoir accès à ces droits de circulation et de séjour : les ressortissants des Etats membres qui ne disposent pas d'une couverture sociale ou de ressources suffisantes ; les personnes soumises à une mesure d'ordre, de sécurité ou de santé publique ; les ressortissants des pays tiers qui ont été admis à séjourner régulièrement, mais dans un seul pays de l'Union européenne.

1.3. Libre circulation européenne et citoyenneté

Mais cette libre circulation n'est pas la seule conséquence de ces accords européens. En effet, le Traité de Maastricht a pour autre visée la constitution d'une « citoyenneté européenne ». Et toute la difficulté de l'application de ce traité réside dans la reconnaissance de cette nouvelle « citoyenneté transnationale ». La libre circulation doit être un principe constitutif et un « élément symbolique » de cette citoyenneté européenne. Ainsi, l'article 8 A1, précédemment évoqué, dit qu'« il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre ». Ces deux points doivent désormais interagir entre eux pour consolider ce processus de construction de l'espace communautaire. Mais tout le paradoxe de la déclaration de cette nouvelle citoyenneté est qu'elle existe sans Etat, point fondamentalement antinomique de la définition même de la citoyenneté. Cette nouvelle liberté de mouvement, d'installation et de travail est voulue comme un droit amenant les habitants de l'Europe à se ressentir comme appartenant à une nouvelle communauté citoyenne partageant une filiation politique de droits mais aussi de devoirs. Tout citoyen des Etats membres a désormais le droit, non seulement de séjourner et de circuler dans l'Union, mais peut aussi voter ou être élu pour les élections municipales et européennes dans le pays d'accueil membre et recevoir la protection des ambassades ou consulats des Etats membres.

Ainsi, la mobilité est non seulement autorisée de façon législative, mais elle est aussi encouragée et valorisée par les instances de l'Union qui voient en elle un processus fondamental de l'intégration européenne. Ces nouvelles propriétés des migrations transeuropéennes augmentent donc sensiblement l'éventail de possibilités pour les ressortissants. La perception de la migration pour les nationaux des pays membres va se trouver, dès lors, intégrée comme une potentialité plus facilement envisageable. La diminution des contraintes légales et l'attribution de droits peuvent, dès lors, fonctionner comme une influence positive à une migration potentielle.

1.4. La libre circulation européenne comme tentative de légitimation de l'Union

La transformation de l'Europe en un espace migratoire unique pour tous ses habitants et l'attribution d'une citoyenneté commune, redéfinissent donc non seulement la délimitation des frontières géopolitiques mais aussi les

modalités d'appropriations territoriales. Les critères habituels d'identifications et d'appartenances sont redistribués à l'échelle politique et législative, et l'influence de l'Etat-nation dans le processus de construction des identités collectives, est atténuée, du fait de l'affaiblissement de sa souveraineté. Le « Eux » et le « Nous », au niveau européen, ne reposent désormais plus sur les mêmes critères du fait de la remise en question de la légitimité des frontières internes et de leurs caractères limitatifs. Les mécanismes constitutifs du sentiment d'appartenance se complexifient et les écarts et les liens entre les individus prennent une nouvelle dimension en reposant à un niveau autre que national. En effet, le processus de construction européenne redistribue la désignation des centres de pouvoirs et les limitations territoriales subissent de fortes recompositions. Ainsi, un nouveau modèle d'identification et de médiation entre appartenances locales, régionales, nationales et supranationales est donc en élaboration.

Il nous apparaît donc que l'autorisation à la libre circulation au sein de l'Union européenne est un fondement juridique institutionnellement établi cherchant à asseoir par cette pratique le principe de Communauté européenne. Autrement dit, il nous semble que l'objectif sous-jacent de ce droit à la mobilité est de chercher à dépasser le versant économique comme précepte structurant à l'Union, en instaurant, par des voix politiques, des mesures favorisant la construction ou la consolidation d'un sentiment d'appartenance à ce supra-territoire.

Cette analyse des cadres sociaux interrogeant la mobilité intra-communautaire comme un moyen au service d'un projet, nous conduit donc à ne plus interroger la construction des identités territoriales au regard d'une collectivité territoriale unique, plus ou moins renfermée sur elle-même. L'Etat-nation se trouve, désormais, intégré dans un jeu d'échelle dont il n'est plus le point référentiel. La citoyenneté européenne complexifie la relation spatiale traditionnellement établie entre l'Etat et le citoyen qui se reconnaît désormais également par affiliation et connexion. L'Union, afin de se rapprocher de ses ressortissants, a, bien sûr, mis en place des procédures symboliques (passeport, drapeau, hymne européens...) ainsi que des politiques sectorielles (recherche, environnement, cohésion économique, éducation, espaces routiers, santé publique, culture...), mais ces mesures se sont révélées insuffisantes car les membres ne jouaient pas un rôle actif dans ces réformes. Ainsi, la cohésion et la légitimation de l'Union européenne tente de passer par la création d'un sentiment d'appartenance citoyen plus spontanément intégré, afin de dépasser le caractère bureaucratique, voire « technocratique » de son image. La libre circulation des personnes fonctionne donc bien comme une « *intégration instrumentale* ». Nous sommes ici dans un cas d'« identification » d'institutions politiques qui, en déléguant par la citoyenneté, droits et devoirs, ciblent et contrôlent dans le même temps non seulement les individus à inclure (et donc à exclure) en son sein, mais également assoient son pouvoir par des modèles et symboles de reconnaissances. Car l'Union européenne, en réglementant la mobilité va, de fait, exercer un monopole des moyens légitimes qui permettent de se déplacer : nous sommes donc ici en présence d'un processus de formalisation. Les droits octroyés par cette super-structure européenne seraient donc à visée symbolique dans le but de rendre cet espace signifiant à

ses membres et de pouvoir ainsi asseoir sa légitimité. La mobilité fonctionnerait comme un « *processus apprenant* », politiquement fabriquée. Nous considérons donc qu'une appartenance renvoie en premier lieu à une stratégie politique qui cherche à modeler ses ressortissants. L'Union européenne, en cherchant à se construire dans une visée « communautaire », fondée sur une « conscience » et une « identité » commune ne peut donc atteindre ce but que sur la base de stratégies ou, autrement dit en tentant de se comporter, d'une certaine manière, en tant qu' « *entrepreneurs d'identité* ».

II. La libre circulation européenne comme stratégie ou l'évaluation dans le choix des possibles

La libre circulation des personnes au sein de l'Union renverrait donc à une co-construction dynamique, à la fois individuelle et collective, de cette communauté supra-nationale. Ce droit à la mobilité offre des ressources et des opportunités mobilisées de façon différenciée selon les trajectoires individuelles. Cet espace trans-européen ouvert multiplie et diversifie les pratiques spatio-temporelles de ceux qui l'investissent. Et c'est cette utilisation de la mobilité intra-communautaire comme expédient à l'expérience individuelle, l'utilisation et l'appropriation des référents territoriaux internationaux que nous allons maintenant aborder.

Car ce droit s'inscrit dans un contexte de globalisation et de division du travail qui tend à faire de la mobilité une valeur sociale. Il est, en effet, étroitement lié au développement du capitalisme dans un marché commun qui autorise la libre circulation des Hommes mais aussi des biens, des services et des capitaux.

Cette interaction entre individualisme, politique et mobilité n'est pas nouvelle : d'après une analyse socio-historique de Tim Cresswell, l'adéquation liberté individuelle et mobilité co-existe depuis la naissance du capitalisme. Autrement dit, il y aurait une corrélation étroite entre le droit à circuler, la division du travail et l'individualisme. On voit bien alors combien la société, de plus en plus fondée sur la flexibilité et sur les présupposés de liberté et d'indépendance qu'elle induit, préjuge du droit et de la capacité à se déplacer dans des espaces sociaux-spatiaux différents. Et c'est cette dynamique qui induit la mobilité comme une valeur socialement convertible.

Ce droit aux appartenances multiples, cette possibilité d'un choix flexible dans les modalités de l'inscription renvoie à cette implicite exigence pour l'individu contemporain d'être « connecté », inscrit dans des réseaux, ouvert à toutes les opportunités, voire malléable sur le plan linguistique et culturel. Il correspond au profil de l'individu autonome, aux liens de plus en plus souples, réversibles et multiples.

II.1. Redéfinition du sens de la migration : de la « déterritorialisation » à la « multiterritorialisation »

Dans une perspective internationale, la mobilité et son inscription en tant que valeur à pour première conséquence de modifier en profondeur les formes

traditionnelles de migration. Celle-ci se voit, en effet, complexifiée à la fois dans sa répartition spatiale, sa durée et sa composition : migration pendulaire, mobilité internationale, circulation trans-frontalière, déplacement touristique... deviennent des formes de plus en plus usuelles. Aujourd'hui, les migrations sont bien plus temporaires et réversibles que par le passé. Ainsi, contrairement aux importants flux migratoires du siècle dernier, les flux actuels sont multiples, complexes, spécialisés, et souvent plus orientés vers une mobilité transitoire et réversible que vers une installation définitive. Les « migrants » peuvent entretenir une forme de co-présence entre différents lieux géographiquement distincts. Les nouvelles technologies (TIC), le développement et la rapidité des transports permettent, en effet, de garder des liens avec le pays d'origine. C'est donc une redéfinition des notions de proche et de lointain qui sont en jeu ici dans la mesure où tout migrant peut garder une certaine continuité avec ses appartenances passées. En effet, par l'intermédiaire de passerelles virtuelles, humaines et spatiales, le migrant va pouvoir entretenir un contact direct et régulier avec son pays et donc préserver des attaches mises un temps entre parenthèses. Mais, il existe aussi d'autres moyens de palier à la fragmentation des appartenances par le biais d'autres « mobilités mentales » telles que RFI, TV5, les livres, le cinéma, les périodiques français qui peuvent fonctionner comme des « relais territoriaux » et permettre la conservation et l'entretien d'un lien métaphorique avec le territoire national.

Cette possibilité d'une simultanéité des rapports, malgré la distance, atténue donc fortement l'impact que la migration pouvait avoir sur les liens sociaux et permet, de fait, un élargissement considérable de la notion d'appartenance.

Julien, expatrié à Londres depuis deux ans, exprime avec force cette démultiplication des appartenances : « *De vivre ici, ça me permet de voir les choses de l'extérieur, de me dégager de l'inconscient franco-français et ses automatismes.... Le point de vue français, les discussions t'as vite fait le tour, il faut voir les choses de l'extérieur : au moins à Londres, il y a des Anglais et pleins de cosmopolites.... [...] Je n'ai jamais eu le sentiment d'avoir mes racines en France, parce que j'ai toujours beaucoup bougé... [...] je veux vivre la mondialisation, je suis un enfant de la mondialisation... J'ai des appartenances multiples : je me sens français, les autres me voient français, c'est pour ça que j'aime Londres car tout le monde a des appartenances multiples ici... Mais je me définis aussi comme un anglais : je suis beaucoup ce qui se passe en Angleterre, regarde la BBC, je bosse avec des Anglais... Il faut concilier ses différentes appartenances pour créer son propre monde : au début c'est dur de pas avoir les mêmes références culturelles pour parler de choses et d'autres, donc il faut tout réinventer et c'est ça que j'aime ».*

Nous ne remettons donc pas ici en cause la notion de territorialité, mais nous proposons plutôt ici de réfléchir à la transformation de la territorialisation de ces migrants en terme de « multiterritorialisation » caractérisée par des relations et des modes d'action plus souples.

C'est pourquoi, il nous semble nécessaire d'intégrer la notion de mobilité, non plus comme une simple juxtaposition de différentes catégories de déplacements,

mais bien de les replacer les unes par rapport aux autres dans la logique de comportements des acteurs. Nous ne cherchons pas à aborder la mobilité comme une simple mise en avant de la trajectoire résidentielle des individus mais bien à l'intégrer comme un facteur permettant de saisir les motivations et objectifs des acteurs en les replaçant plus globalement dans le contexte.

Il s'agit de saisir, dans une perspective compréhensive, le sens que ces individus donnent à leurs pratiques de mobilité, autrement dit de mettre en exergue la signification que revêt pour eux cette expatriation, les intentions qu'ils y placent. Ainsi, il semble essentiel d'aborder la question de la mobilité internationale dans une perspective diachronique, par la mise en exergue de la « biographie de mobilité » de cette population car c'est à travers elle que se structurent les processus de création de nouvelles appartenances territoriales. Elle est à la base de la manière dont le territoire prend sens. Il s'agit de comprendre la façon dont elle s'incorpore, se répercute et s'auto-alimente sur leurs trajectoires individuelles afin de mieux cerner les articulations, reformulations et échanges de leurs expressions socio-spatiales, les différentes transformations et recompositions inhérentes à une expatriation.

II.2. L'international comme atout ou l'appréhension de la mobilité comme un « capital »

Le « capital de mobilité », sous-catégorie du capital culturel, est un bien social cumulable et utilisable pour produire d'autres biens sociaux, et va permettre à ces expatriés, dans sa composante spatiale, de minimiser les « ruptures » que provoque l'expatriation et donc d'envisager l'investissement de territoires à plus grandes échelles. Il nous semble, en effet, être un atout pour les jeunes expatriés qui le possèdent dans la mesure où il permet de palier aux distorsions qu'entraîne inévitablement une mobilité internationale.

Ainsi, ce capital permet aux individus d'accroître leurs compétences en raison de la richesse de l'expérience internationale acquise grâce aux séjours à l'étranger. Il s'auto-alimente en se nourrissant des expériences passées afin de stimuler les expériences futures. Il permet ainsi d'expliquer en partie pourquoi un individu est plus mobile qu'un autre dans la mesure où il sous-tend le potentiel migratoire. Ainsi, un expatrié ne vivra pas cette migration de la même façon s'il a investi au cours de sa trajectoire des territoires multiples, car ces usages lui ont permis de développer des savoir-faire et savoir-être facilitant la mobilité et l'inscription en de nouveaux territoires. Il englobe entre autre les compétences internationales (linguistiques, interculturelles, organisationnelles, la connaissance des procédures administratives, de l'évolution des droits et des avancées européennes, la maîtrise des nouvelles technologies), qui elles-mêmes nourrissent les compétences personnelles, transversales comme les compétences professionnelles.

Ce capital peut être transmis et c'est pourquoi il est indissociable d'une appréhension des héritages familiaux : mobilités familiales générationnelles, voyages et langues parlées au sein de la cellule familiale, déménagements effectués et répartition spatiale de la famille, mais aussi des trajectoires de

la mobilité personnelles de l'expatrié : les différents territoires investis, les expériences de voyages à l'étranger (séjours linguistiques, au pair, service volontaire européen, tourisme...), les différentes langues qu'il maîtrise...

Ainsi, on voit combien la mobilité internationale peut permettre l'acquisition et la transformation de capitaux (sociaux, linguistiques, culturels, professionnels et symboliques) en mobilité sociale. L'expatriation, prise dans une optique de professionnalisation, peut en effet permettre l'enrichissement du « profil » de l'individu. Elle peut s'avérer constituer un atout dans la construction des rôles et des statuts de notre population. Elle peut renvoyer notamment à l'idée d'une perspective stratégique d'enrichissement des capitaux, et notamment du capital précédemment évoqué, le « capital de mobilité ». Ce dernier, au regard d'un contexte qui inclut de plus en plus la mobilité comme un savoir nécessaire, est, en effet, dans une dynamique de légitimation et de généralisation. Il y aurait donc une dimension stratégique à l'utilisation de la mobilité internationale et à l'investissement en de nouveaux territoires dans un but de « rentabilisation ultérieure ».

II. 3. Développement personnel d'une certaine manière d'« être au monde »

Les logiques qui sous-tendent une expatriation intra-communautaire sont aussi à prendre au niveau du désir de dépaysement, d'enrichissement personnel, de curiosité vis à vis de l'« Autre ». Elles peuvent répondre d'une volonté de coupure avec un environnement connu et maîtrisé pour une immersion venant bousculer les repères habituels. La prise de décision de cette étape dans la trajectoire d'un individu présuppose que celui-ci ait développé un attrait et une curiosité pour le voyage et tout ce qu'il sous-entend de découvertes et de nouveautés... Les valeurs internationales, le besoin de dépaysement, la volonté de voir si l'on est « capable de... », l'attrait pour un pays ou une langue particulière peuvent être des facteurs largement incitatifs d'un départ de l'hexagone. Ludivine, expatriée à Madrid depuis 8 mois, pose ce principe comme moteur de son action : « *J'ai toujours beaucoup bougé, j'ai fait plein de petits boulots, de la culture à l'usine, et à 22 ans, j'ai quitté Lyon définitivement et je suis partie seule voyager. [...] C'est dur de trouver une vraie raison, tellement c'est ancré profondément en moi : j'ai toujours cherché à bouger : déménagements, changements de boulots, de copain, d'environnement, j'ai besoin de changements, j'aime le fait d'être sans attache - bien sûr j'aime ma famille et mes amis, mais je peux pas les voir pendant 2 ans... - c'est en voyant, en écoutant et en sentant la diversité qu'on se forge et qu'on devient quelqu'un, pour moi c'est essentiel de s'abreuver de plein de choses, pour pouvoir produire après quelque chose d'intéressant* ».

Il y aurait donc une forte implication de certaines valeurs dans la constitution de cette décision, une certaine démarche holistique constituerait donc un point central à leur départ vers de nouveaux territoires à investir. En cherchant à surmonter et à renouveler les appartenances héritées du passé, on peut supposer que cette population entretient une certaine attirance pour l'enrichissement et le développement personnel au travers de l'expérience de nouveaux apprentissages, en prise directe avec une réalité à apprivoiser.

Ainsi, la décision d'expatriation relèverait donc de la mise en adéquation de leurs valeurs avec leurs actions. Autrement dit, s'expatrier serait pour eux le moyen de mettre en accord leurs opinions avec leurs attitudes, de mettre en cohérence une certaine vision du monde avec leurs comportements.

II. 4. « *Expatriation-fuite* » et « *expatriation rupture-familiale* »

Le choix de s'expatrier peut aussi relever d'une décision, non plus intégrée logiquement dans une trajectoire de vie, mais plutôt de l'ordre d'une coupure instantanée et peu préméditée. L'expatriation serait plutôt relative à « l'évènementiel » dans l'histoire personnelle du sujet et répondrait à un besoin de coupure, voire de fuite d'un environnement qui pourrait être considéré comme étouffant voire hostile. Il s'agirait ici, d'une certaine façon, d'une « *expatriation-fuite* » ou d'une « *expatriation-rupture familiale* », impulsée par une volonté délibérée de mise à distance des appartenances héritées, transmises ou constituées, une mise entre parenthèses des territoires passés que l'on voudrait reléguer pour un temps. Le territoire d'accueil serait envisagé, essentiellement, au travers de la distance qu'il sous-entend. L'histoire de Tiphaine, est, à ce titre, parlante : âgée d'à peine 19 ans, elle vit à Londres depuis bientôt un an : « *Après le divorce de mes parents, je vivais avec mon père, mais je ne m'entendais pas avec lui, avec l'argent, il faisait des chantages pour que je fasse des choses pour lui, il est radin, donc je me suis cassée. Je voulais me détacher de mon père et gagner ma vie. Je voulais me détacher de mes parents et être fière de moi. J'avais des problèmes de confiance en moi, des crises d'identité pendant le divorce, de la déprime... [...] Donc je me suis voilée : je vais partir en Angleterre pour pouvoir plus avoir peur. Je suis partie pour vivre ma vie, être autonome, me prouver que je pouvais le faire... ».*

Il est nécessaire d'intégrer l'expatriation sous l'angle intrinsèque de sa définition, à savoir l'acte de « quitter le territoire national » et tout ce que cela sous-entend dans une trajectoire de vie. Au delà d'un enrichissement personnel ou professionnel, l'expatriation peut aussi être un choix relevant d'une décision personnelle de « tourner la page », de créer, de façon quelque peu radicale, de nouvelles perspectives à des individus qui recherchent, si ce n'est un nouveau point de départ, tout du moins un territoire neutre de tout souvenir ou de tout lien.

Conclusion

L'autorisation de la mobilité trans-européenne provoque une multiplication et une accentuation des choix de mobilités et donc d'appartenances territoriales. Elle contribue à l'émergence de nouvelles formes de territorialités au niveau international, relevant plus d'une « multiterritorialisation » que d'une « déterritorialisation ». Car le territoire n'existe plus seulement pour tous de façon physique et immédiate, la mobilité lui a donné une nouvelle dimension : il existe maintenant aussi au travers du lien qui relie ces différents territoires et modalités d'appartenances. Il est désormais question pour chacun de trouver ses modalités personnelles d'appropriation en fonction de sa trajectoire personnelle et du « *sens visé* » par ses actions.

La libre circulation intra-européenne participe donc d'une évolution du rapport entre l'Homme et l'espace : une certaine forme de continuité peut désormais se substituer à celle de rupture, traditionnellement sous-entendue par l'acte de migration. C'est donc la liberté d'aménager son propre territoire qui semble offrir la volonté d'intégrer l'Europe comme nouveau niveau d'appartenance. Ce sentiment, bien qu'amorcé par les institutions européennes, est ensuite intégré de façon propre à l'histoire de chacun, il est complexe et pluriel, constamment recréé et diversifié par la multiplicité des parcours des ressortissants. Cette production de territorialités européennes éclatées mais néanmoins cohérentes née donc d'une circulation entre différents niveaux d'appartenances territoriales, de l'accès plus rapide à plus d'espaces, et de la complexification et de l'individualisation des ressources d'identifications, qui laisse à l'individu sa part de stratégie afin de conserver un équilibre et une cohérence. Dans ce contexte, la Communauté européenne semble moins se baser sur une véritable identité collective que sur l'acceptation d'un dialogue entre des diversités structurelles (politiques, culturelles, linguistiques) et des identités (nationales, professionnelles, régionales).

Notes

¹ Cette réflexion s'inscrit en parallèle d'une étude en cours, dans le cadre d'un doctorat, sur l'expatriation des jeunes Français au sein de l'Union européenne ; jeunes entre 18 et 30 ans, ayant décidé de quitter la France pour travailler en Europe depuis un minimum de 6 mois.

² Lévy, J. et Lussault, M. (ss. dir.), 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin.

³ Accords mis en place le 31 décembre 1992.

⁴ Appliqué dans les faits le 1^{er} janvier 1993.

Bibliographie

Appadurai, A. 2001. *Après le colonialisme, les conséquences culturelles de la globalisation*, Payot, Paris.

Badie, B. 1994. « Du territoire à l'espace », dans *la France au delà du siècle*, ouv. Collectif, Datar, Paris, pp.7-14.

Dollat, P. 1998. *Libre circulation des personnes et citoyenneté européenne : enjeux et perspectives*, Bruylant, Bruxelles.

Withol de Wenden, C. 1997. *La citoyenneté européenne*, Presses de sciences politiques, Paris.